FO BNP PARIBAS FACTOR

INFO SALARIÉS

PRÉPARER SON RETOUR

Visite de préreprise

CE QUE DIT

Art. R.4624-29
« En vue de favoriser le maintien dans l'emploi [...] »

Art. R.4624-29
Arrêt d'une durée de plus de trente jours : possibilité d'une visite de préreprise.

Art. R.4624-33
Arrêt de moins de trente jours pour accident du travail : le médecin du travail est informé.

✔ Art. R.4624-29 : une possibilité, pas un automatisme.

EN PRATIQUE

- La préreprise se situe pendant l'arrêt.
- Objectif écrit : le maintien dans l'emploi.
- Accident du travail : c'est l'employeur qui informe.
- Le médecin peut apprécier un nouvel examen médical.

La visite de préreprise est une possibilité ouverte, pas un automatisme.

CE QUE ÇA CHANGE POUR TOI

Tu peux bénéficier
Ton arrêt dure plus de trente jours : préreprise possible.

Tu peux vérifier
Accident du travail : le médecin du travail a-t-il été informé ?

✔ Le bon réflexe : n'attends pas la fin de l'arrêt, la préreprise se prépare pendant l'arrêt.

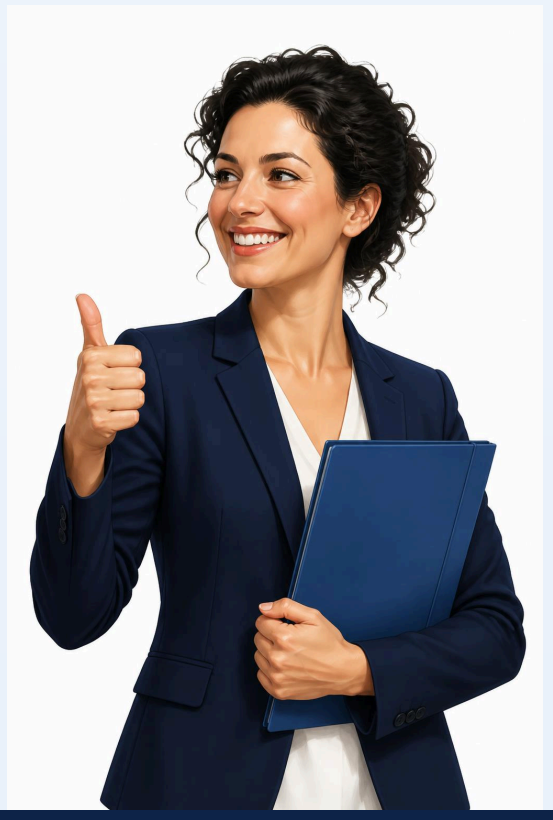
CHIFFRES CLÉS

Préreprise possible : arrêt de	Accident du travail : arrêt de	Le seuil dans les deux textes
+ de 30 j	- de 30 j	30 jours

L'APP FO SUR VOTRE TÉLÉPHONE

iPhone
Scannez, puis dans Safari : Partager › Sur l'écran d'accueil

Android
Scannez, puis « Installer »



FO RESTE VIGILANT

Un retour après arrêt long se prépare. FO BNPP FACTOR vous accompagne dans vos démarches.

Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Appli FO en vidéo et adhésion : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. R.4624-29, R.4624-33 (PISTE Légifrance, 24/11/2026).